

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le **18 août 2026**, à 19 h 30, au 315, route du Moulin, à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Sont présents à cette séance :
Siège #1 - Frédéric Therrien
Siège #2 - Andréanne Boulanger
Siège #4 - Marie-Pierre Fortin
Siège #5 - Patrick Lefrançois
Siège #6 - Francis Verdon

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Sylvie Laplante, mairesse. Est également présente, M^{me} Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

M^{me} la Mairesse souhaite la bienvenue et déclare la séance du conseil ouverte. Il est 19 h 30.

4151-08-2026

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 14 juillet 2026
- 4 - RÉSUMÉ DE LA MAIRESSE - MRC DE LOTBINIÈRE
- 5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 5.1 - Abrogation de la résolution 4000-12-2025: Fonds réservé au financement des dépenses liées aux élections et aux référendums
 - 5.2 - Octroi d'un mandat à la FQM: élaboration d'une structure salariale et d'une politique de rémunération
 - 5.3 - Fin du processus de surenchère et autorisation de vente de l'immeuble portant le numéro de lot 6 420 734
 - 5.4 - Octroi d'un contrat de services professionnels - Réfection extérieure du Centre communautaire des Trois-Moulins - Phase II
 - 5.5 - Dépenses incompressibles et comptes à payer pour le mois de juillet 2026
- 6 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7 - SERVICE INCENDIE
 - 7.1 - Autorisation de transmettre un avis d'intention: acquisition éventuelle d'une unité d'urgence usagée pour le Service de sécurité incendie
- 8 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1 - Remplacement de la sonde de niveau du puits PE-04-1
- 9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE
 - 9.1 - Avis de motion: modification du règlement de zonage no 355-2019 - dispositions relatives aux enseignes
- 10 - SPORT, LOISIR ET CULTURE
 - 10.1 - Acquisition de mobilier pour la nouvelle bibliothèque municipale
 - 10.2 - Acquisition de mobilier urbain - Parc Raymond-Blais et secteur des jeux d'eau
- 11 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le point 07.01 est annulé

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, appuyé par M. le Conseiller Frédéric Therrien, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 août 2026 soit accepté sans modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4152-08-2026

3.1 - Séance ordinaire du 14 juillet 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M. le Conseiller Francis Verdon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4 - RÉSUMÉ DE LA MAIRESSE - MRC DE LOTBINIÈRE

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4153-08-2026

5.1 - Abrogation de la résolution 4000-12-2025: Fonds réservé au financement des dépenses liées aux élections et aux référendums

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage a constitué, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU QUE la résolution numéro 4000-12-2025, adoptée le 9 décembre 2025, prévoit l'affectation d'une somme additionnelle de 12 500 \$ à ce fonds pour l'exercice financier 2026, à même le fonds général;

ATTENDU QUE dans le cadre de la préparation du rapport financier 2025, une réévaluation du fonds a permis d'établir que celui-ci devrait présenter un solde d'environ 20 000 \$ au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE l'affectation additionnelle de 12 500 \$ prévue par la résolution numéro 4000-12-2025 n'a pas été intégrée au budget municipal de l'exercice financier 2026;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il n'est pas nécessaire, à ce stade, de procéder à cette affectation additionnelle pour l'exercice financier 2026;

ATTENDU QUE le conseil souhaite néanmoins maintenir un fonds suffisamment provisionné afin de permettre à la Municipalité de faire face aux dépenses pouvant découler de la tenue d'élections et de référendums, conformément aux exigences légales applicables;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de réévaluer le niveau de financement requis pour ce fonds lors de la préparation du prochain budget municipal, en tenant compte notamment du solde disponible, des coûts anticipés des prochaines élections et des sommes qu'il serait prudent de maintenir disponibles pour la tenue éventuelle de référendums;

EN CONSÉQUENCE,



SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Frédéric Therrien appuyé par M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger,

il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'ABROGER la résolution numéro 4000-12-2025 – Dépenses liées à la tenue d'élections, adoptée le 9 décembre 2025;
- D'ANNULER, par conséquent, l'affectation additionnelle de 12 500 \$ au fonds réservé qui était prévue pour l'exercice financier 2026;
- DE MAINTENIR dans le fonds réservé les sommes qui y sont actuellement affectées afin qu'elles demeurent disponibles pour le financement des dépenses liées à la tenue d'élections et de référendums;
- DE PRÉVOIR que le niveau de financement requis pour ce fonds sera réévalué lors de la préparation du prochain budget municipal, en tenant compte des besoins anticipés liés tant aux élections qu'aux référendums;
- D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer les ajustements comptables nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

4154-08-2026

5.2 - Octroi d'un mandat à la FQM: élaboration d'une structure salariale et d'une politique de rémunération

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

ATTENDU QUE la Municipalité ne dispose actuellement pas d'une structure salariale formelle établissant les échelles de rémunération applicables aux différents postes de son organisation;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite se doter d'un cadre de rémunération structuré permettant notamment de favoriser l'équité entre les postes, d'assurer un positionnement adéquat par rapport au marché municipal et de soutenir les décisions futures en matière de rémunération et de recrutement;

ATTENDU QUE le Service en ressources humaines et relations du travail de la FQM a transmis à la Municipalité, en date du 29 juillet 2026, une offre de services visant l'analyse et l'élaboration d'une structure salariale par postes et d'une politique de rémunération;

ATTENDU QUE le mandat proposé comprend notamment l'analyse des outils et politiques existants, la comparaison des salaires avec le marché municipal, l'élaboration d'une structure salariale et d'une politique de rémunération, la proposition d'échelles salariales par poste, l'analyse de l'intégration des employés dans les nouvelles échelles ainsi que l'élaboration d'un outil permettant l'indexation de la structure salariale;

ATTENDU QUE la FQM estime à environ vingt (20) heures le temps nécessaire à la réalisation du mandat et que, considérant les tarifs horaires et les frais applicables prévus à l'offre de services, la Municipalité souhaite établir à 5 000 \$, plus les taxes applicables, le montant maximal autorisé pour la réalisation de ce mandat;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Francis Verdon, appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois,

il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'OCTROYER au Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités le mandat d'élaborer une structure salariale par postes et une politique de rémunération pour la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, conformément à l'offre de services datée du 29 juillet 2026;
- D'AUTORISER la transmission à la FQM des renseignements, descriptions de postes et autres documents administratifs nécessaires à la réalisation du mandat;

- D'AUTORISER une dépense maximale de 5 000 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation de ce mandat, toute dépense excédant ce montant devant faire l'objet d'une autorisation préalable de la Municipalité.
- D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à assurer la coordination et les suivis administratifs nécessaires à la réalisation du mandat;
- QUE toute structure salariale, politique de rémunération et proposition d'intégration des employés découlant de ce mandat soient présentées au conseil municipal pour analyse et approbation avant leur mise en application.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

4155-08-2026

5.3 - Fin du processus de surenchère et autorisation de vente de l'immeuble portant le numéro de lot 6 420 734

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage (ci-après : la « Municipalité ») est propriétaire des immeubles portant les numéros de lots 6 420 734 et 6 467 319 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Thetford, correspondant respectivement aux 237 et 206, rue du Boisé (ci-après : les « Immeubles »);

ATTENDU QUE le 1^{er} septembre 2022, conformément à la résolution no 2841-09-2021, la Municipalité a conclu un précontrat à la promesse d'achat avec un acheteur intéressé, afin de lui offrir l'opportunité de présenter une offre d'achat pour les Immeubles lorsque la Municipalité serait disposée à s'en départir;

ATTENDU QUE par ce précontrat à la promesse d'achat, la Municipalité a convenu que la vente des Immeubles seraient sujets à un processus de surenchère publique (ci-après : « Processus »), assurant donc que la Municipalité obtiendrait le meilleur prix de vente pour les Immeubles;

ATTENDU QUE le 27 mai 2026, la Municipalité a reçu une offre d'achat de l'acheteur intéressé;

ATTENDU QUE la Municipalité a l'obligation de vendre ses biens à titre onéreux;

ATTENDU QUE le 28 mai 2026, la Municipalité a publié un avis public décrétant la mise en vente des Immeubles et établissant les modalités du Processus;

ATTENDU QUE le Processus permettait à toute personne intéressée de présenter, dans les quatorze (14) jours suivant la publication de la dernière offre, une offre d'achat visant l'un ou l'autre des Immeubles ou les deux;

ATTENDU QUE les offres recevables ont été publiées conformément au Processus et que chaque nouvelle offre supérieure reçue a donné lieu à une nouvelle période de surenchère de quatorze (14) jours;

ATTENDU QUE la dernière offre présentée pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 420 734 a été publiée le 28 juillet 2026 et qu'aucune nouvelle offre n'a été reçue dans le délai maximal de quatorze (14) jours, soit le 11 août 2026;

ATTENDU QUE le Processus pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 420 734 a alors pris fin par écoulement du temps le 11 août 2026;

ATTENDU QUE la dernière offre présentée pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 420 734 est d'un montant de 80 000,00\$;

ATTENDU QUE cette offre a été présentée par M^{me} Carole Marcoux et M. Christian Lefebvre (ci-après : les « Promettant-acheteurs »);

ATTENDU QUE cette offre demeure assujettie aux conditions prévues au formulaire « Promesse d'achat et conditions de vente Lots 6 420 734 et 6 467 319 du cadastre du Québec »;



ATTENDU QUE le conseil municipal dispose du pouvoir d'autoriser la vente des Immeubles;

ATTENDU QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite à l'offre présentée pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 420 734;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger,

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- DE CONSTATER la fin du processus de surenchère relatif à la vente de l'immeuble portant le numéro de lot 6 420 734 du cadastre du Québec;
- D'ACCEPTER l'offre présentée par M^{me} Carole Marcoux et M. Christian Lefebvre pour l'acquisition du lot 6 420 734, pour une somme de 80 000,00 \$, sous réserve du respect des modalités et conditions prévues au formulaire « Promesse d'achat et conditions de vente Lots 6 420 734 et 6 467 319 du cadastre du Québec »;
- D'AUTORISER la vente de l'immeuble portant le numéro de lot 6 420 734 du cadastre du Québec à M^{me} Carole Marcoux et M. Christian Lefebvre pour une somme de 80 000,00 \$ selon les modalités et conditions prévues au formulaire « Promesse d'achat et conditions de vente Lots 6 420 734 et 6 467 319 du cadastre du Québec », lesquelles constituent des clauses résolutoires en faveur de la Municipalité en cas de défaut;
- DE RÉAFFIRMER que la vente est faite sans garantie légale, aux risques et périls des promettant-acheteurs, conformément aux conditions établies dans le formulaire « Promesse d'achat et conditions de vente Lots 6 420 734 et 6 467 319 du cadastre du Québec »;
- DE RÉAFFIRMER que les Promettant-acheteurs devront notamment consentir, à même l'acte de vente, à une servitude de passage permanente en faveur de la Municipalité et prévue à la résolution 4086-04-2026, dont l'assiette sera déterminée en fonction des besoins de la Municipalité, notamment afin de permettre le virage des véhicules d'urgence, des équipements de déneigement et des autres véhicules municipaux ou d'utilité publique sur l'immeuble;
- DE RÉAFFIRMER que les Promettant-acheteurs devront notamment construire ou faire construire une résidence unifamiliale isolée d'une valeur minimale de 150 000,00\$, dans un délai maximal de vingt-quatre (24) mois suivant la conclusion de la vente;
- DE CONFIRMER que l'acte de vente devra être signé au maximum dans les soixante (60) jours de l'acceptation de l'offre par le conseil municipal;
- DE CONFIRMER que les Promettant-acheteurs assumeront l'ensemble des frais liés à la préparation, à la rédaction, à la signature et à la publication notariée de l'acte de vente, conformément aux modalités et conditions prévues au formulaire « Promesse d'achat et conditions de vente Lots 6 420 734 et 6 467 319 du cadastre du Québec »;
- D'AUTORISER M^{me} Sylvie Laplante, mairesse, et M^{me} Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale et greffière-trésorière, à être accompagnées par les procureurs de la Municipalité, soit Morency Société d'avocats SENCRL, afin de s'assurer que l'acte de vente respecte en tous points les conditions prévues à la présente résolution ainsi qu'au formulaire « Promesse d'achat et conditions de vente Lots 6 420 734 et 6 467 319 du cadastre du Québec »;
- D'AUTORISER M^{me} Sylvie Laplante, mairesse, et M^{me} Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

4156-08-2026

5.4 - Octroi d'un contrat de services professionnels - Réfection extérieure du Centre communautaire des Trois-Moulins - Phase II



ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage poursuit la réalisation de la phase II du projet de réfection du Centre communautaire des Trois-Moulins;

ATTENDU QUE cette phase comprend notamment la réfection de la toiture et de certains revêtements extérieurs, l'amélioration de l'accessibilité universelle ainsi que divers travaux d'aménagement extérieur;

ATTENDU QUE la réfection de la toiture constitue une intervention prioritaire, notamment en raison des infiltrations observées, et que la Municipalité souhaite entreprendre les travaux dans les meilleurs délais;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir des plans et devis professionnels afin de préciser la portée des interventions, d'établir les documents nécessaires à l'appel d'offres pour les travaux et d'assurer la coordination des différentes disciplines professionnelles requises;

ATTENDU QUE la Municipalité a sollicité trois firmes d'architecture recommandées par la MRC de Lotbinière en raison de leur expérience dans des projets comparables, soit CARGO architecture, DG3A et CCM2 architectes;

ATTENDU QUE DG3A n'a pas donné suite à l'invitation de la Municipalité et que CCM2 architectes a informé la Municipalité qu'elle ne souhaitait pas soumettre d'offre pour ce mandat;

ATTENDU QUE CARGO architecture a déposé, le 12 août 2026, une offre de services professionnels complète pour la réfection extérieure du Centre communautaire des Trois-Moulins – Phase II;

ATTENDU QUE l'offre de CARGO architecture comprend notamment les relevés, les plans et devis préliminaires et définitifs, la coordination et l'estimation des coûts, l'accompagnement lors de l'appel d'offres, l'analyse des soumissions ainsi que des services professionnels durant la construction, incluant cinq visites de chantier;

ATTENDU QUE CARGO architecture propose de réaliser ce mandat en collaboration avec des firmes spécialisées en ingénierie afin d'assurer la coordination des disciplines d'architecture, de mécanique, d'électricité, de structure et de génie civil;

ATTENDU QUE l'offre déposée démontre l'expérience de l'équipe dans la réalisation de projets municipaux, communautaires et de réfection de bâtiments existants et comprend notamment des références, des lettres de recommandation, les curriculums vitæ des ressources proposées ainsi que les documents relatifs aux assurances professionnelles;

ATTENDU QUE CARGO architecture propose de réaliser les services professionnels prévus à son offre pour un montant forfaitaire de 67 675 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE les dépenses relatives à ce mandat seront financées à même le Règlement d'emprunt no 435-2026 relatif aux travaux du Centre communautaire des Trois-Moulins;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M. le Conseiller Frédéric Therrien,

il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'OCTROYER à CARGO architecture le contrat de services professionnels pour la réfection extérieure du Centre communautaire des Trois-Moulins – Phase II, conformément à son offre de services datée du 12 août 2026, pour un montant forfaitaire de 67 675 \$, plus les taxes applicables;
- D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'offre de services professionnels ainsi que tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution;
- D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à coordonner avec CARGO architecture le démarrage du mandat dans les meilleurs délais,



notamment afin de prioriser la préparation des documents nécessaires à la réalisation des travaux de réfection de la toiture;

- DE POURVOIR au paiement de cette dépense à même les sommes prévues au Règlement d'emprunt no 435-2026, sous réserve des modalités et autorisations applicables à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

4157-08-2026

5.5 - Dépenses incompressibles et comptes à payer pour le mois de juillet 2026

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger et appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

Les dépenses du mois de juillet 2026 soient autorisés pour un montant total de 142,569.27 \$;

La mairesse et la direction générale soient autorisés à signer les paiements.

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette première période de questions porte exclusivement sur la liste des comptes à payer du mois précédent.

7 - SERVICE INCENDIE

4158-08-2026

7.1 - Autorisation de transmettre un avis d'intention: acquisition éventuelle d'une unité d'urgence usagée pour le Service de sécurité incendie

-Point annulé-

8 - HYGIENE DU MILIEU

4159-08-2026

8.1 - Remplacement de la sonde de niveau du puits PE-04-1

ATTENDU QUE la sonde de niveau du puits municipal PE-04-1 présentait des données potentiellement erronées et a cessé de fonctionner lors des vérifications effectuées afin de valider les mesures enregistrées;

ATTENDU QUE cette sonde est nécessaire à la collecte de données fiables concernant le niveau d'eau du puits et au suivi des installations municipales de captage d'eau potable;

ATTENDU QUE des vérifications techniques ont été réalisées en collaboration avec les intervenants spécialisés concernés afin de confirmer les caractéristiques du puits et de déterminer les spécifications requises pour le remplacement de la sonde;

ATTENDU QUE ces vérifications ont confirmé la nécessité de procéder au remplacement de la sonde de niveau afin d'assurer la continuité et la fiabilité du suivi des données du puits PE-04-1;

ATTENDU QUE le remplacement de la sonde constitue une dépense imprévue au budget municipal 2026 d'environ 4 200 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 437-2026 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire prévoit les modalités applicables à l'autorisation et au suivi des dépenses imprévues;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, appuyé par M. le Conseiller Frédéric Therrien,

il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :



- D'ENTÉRINER les démarches entreprises par l'administration municipale afin de procéder au remplacement de la sonde de niveau du puits PE-04-1;
- D'AUTORISER une dépense d'environ 4 200 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat et l'installation de la nouvelle sonde de niveau;
- D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer, s'il y a lieu, le virement budgétaire nécessaire afin d'assurer la disponibilité des crédits conformément au Règlement numéro 437-2026;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02 41300 521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

4160-08-2026

9.1 - Avis de motion: modification du règlement de zonage no 355-2019 - dispositions relatives aux enseignes

Avis de motion est donné par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption un règlement modifiant le Règlement de zonage no 355-2019 afin de modifier certaines dispositions relatives aux enseignes, notamment afin de prévoir des dispositions particulières permettant, sous certaines conditions, l'installation d'enseignes destinées à identifier ou à diriger la clientèle vers des entreprises agrotouristiques situées sur le territoire de la Municipalité.

Le projet de règlement sera présenté lors d'une séance subséquente du conseil.

10 - SPORT, LOISIR ET CULTURE

4161-08-2026

10.1 - Acquisition de mobilier pour la nouvelle bibliothèque municipale

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage procède actuellement à l'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale au Centre communautaire des Trois-Moulins;

ATTENDU QUE l'aménagement de ce nouvel espace nécessite l'acquisition de mobilier adapté à son fonctionnement, notamment du mobilier de réception, des armoires de rangement, des classeurs, des tables, des chaises ainsi que divers équipements complémentaires;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une proposition de la compagnie ULINE pour l'acquisition du mobilier requis;

ATTENDU QUE le coût prévu pour le mobilier destiné à la bibliothèque s'élève à 10 579,44 \$, incluant les taxes et les frais de transport;

ATTENDU QUE cette dépense est entièrement financée à même une aide financière accordée à la Municipalité pour la réalisation du projet, laquelle prévoit une enveloppe de 12 000 \$ spécifiquement destinée à l'acquisition de mobilier pour la bibliothèque;

ATTENDU QUE la proposition globale obtenue auprès de ULINE comprend également certains articles destinés au marché public et à l'espace communautaire, lesquels sont financés à même d'autres budgets et ne sont pas visés par la présente résolution;

ATTENDU QUE l'acquisition des fauteuils de lecture fera l'objet d'une démarche distincte et n'est pas comprise dans la présente autorisation;

ATTENDU QUE conformément au Règlement numéro 437-2026 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, toute dépense de 10 000,01 \$ ou plus doit être autorisée par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil souhaite procéder à l'acquisition du mobilier dans les meilleurs délais afin de respecter l'échéancier d'aménagement et de déménagement de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE,



SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois,

il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'AUTORISER l'acquisition auprès de ULINE du mobilier destiné à la nouvelle bibliothèque municipale, pour un montant maximal de 10 579,44 \$, taxes et frais de transport inclus;
- DE CONFIRMER que cette dépense sera financée à même l'aide financière accordée à la Municipalité et spécifiquement destinée à l'acquisition de mobilier pour la bibliothèque;
- DE PRÉCISER que la présente autorisation vise uniquement les articles destinés à la bibliothèque et exclut les achats destinés au marché public et à l'espace communautaire apparaissant, le cas échéant, sur la proposition globale du fournisseur;
- D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, ou sa personne déléguée, à procéder à la commande et à effectuer les démarches administratives nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

4162-08-2026

10.2 - Acquisition de mobilier urbain - Parc Raymond-Blais et secteur des jeux d'eau

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage poursuit la réalisation des projets d'aménagement du parc Raymond-Blais et du secteur des jeux d'eau;

ATTENDU QUE la réalisation de ces projets nécessite l'acquisition de mobilier urbain adapté, durable et de qualité afin de compléter l'aménagement des installations et leur mise en service;

ATTENDU QUE le projet du parc Raymond-Blais bénéficie d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et de plein air (PARIT) et que le projet des jeux d'eau bénéficie d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFRISPA);

ATTENDU QUE les sommes accordées dans le cadre de ces programmes sont respectivement affectées aux projets concernés et doivent être utilisées conformément aux conditions des aides financières obtenues;

ATTENDU QUE le Service des loisirs a procédé à l'analyse de plusieurs fournisseurs de mobilier urbain afin de comparer notamment les prix, les produits offerts et les services proposés;

ATTENDU QUE la proposition de l'entreprise Techsport a été jugée avantageuse pour la Municipalité, notamment en raison de ses prix compétitifs, de la qualité du service offert, de la possibilité de regrouper auprès d'un même fournisseur l'acquisition de mobilier traditionnel et de mobilier de béton ainsi que des possibilités de personnalisation offertes sans frais supplémentaires;

ATTENDU QUE le coût prévu pour l'acquisition du mobilier urbain destiné aux deux projets représente une enveloppe maximale de 45 000 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite permettre à l'administration de procéder rapidement aux acquisitions requises afin de respecter les échéanciers de réalisation des projets;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger,

il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'AUTORISER une dépense maximale de 45 000 \$, taxes incluses, pour l'acquisition du mobilier urbain destiné au parc Raymond-Blais et au secteur des jeux d'eau;



- D'AUTORISER l'administration municipale à procéder aux démarches d'acquisition auprès de l'entreprise Techsport, conformément aux besoins identifiés pour chacun des projets, aux règles de gestion contractuelle applicables et aux disponibilités budgétaires;
- DE CONFIRMER que les dépenses relatives au mobilier du parc Raymond-Blais seront imputées au budget de ce projet et financées conformément aux modalités de l'aide financière obtenue dans le cadre du PARIT;
- DE CONFIRMER que les dépenses relatives au mobilier du secteur des jeux d'eau seront imputées au budget de ce projet et financées conformément aux modalités de l'aide financière obtenue dans le cadre du PAFRISPA;
- D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, ou sa personne déléguée, à procéder aux commandes et à effectuer les démarches administratives nécessaires pour donner effet à la présente résolution, dans la limite du montant maximal autorisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

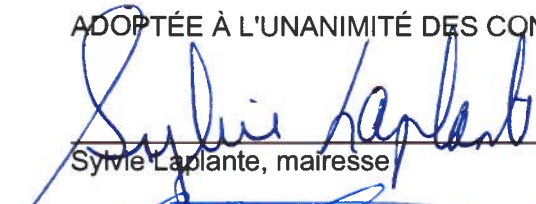
11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

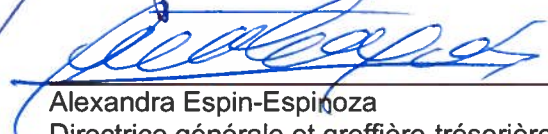
4163-08-2026

12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance ordinaire du 18 août 2026 est fermée à 19h57.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS


Sylvie Laplante, mairesse


Alexandra Espin-Espinoza
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Sylvie Laplante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses autorisées pour le mois de juillet 2026.


Alexandra Espin-Espinoza
Directrice générale et greffière-trésorière

